



TotalEnergies

TotalEnergies Renouvelables France



**Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
Préfecture du Loiret**

181 Rue de Bourgogne
45 000 ORLEANS

SARAN, le 18 Avril 2023

LRAR n°1A 194 761 3303 7

Objet : Parc éolien «Boin» - Demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation d'exploiter

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2016, la société QUADRAN, devenue TotalEnergies Renouvelables France, est autorisée à construire et à exploiter le parc éolien de Boin composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune Bazoches-les-Gallerandes. Néanmoins, suite à un recours formé par la SAS EOLE 45, le Tribunal Administratif d'Orléans a soulevé l'illégalité de cette autorisation et a enjoint l'administration à la régulariser. L'arrêté modificatif du 19 décembre 2019 portant régularisation a ensuite été définitivement validé par le Tribunal Administratif d'Orléans par arrêt du 23 juin 2020.

Aux termes des articles R. 181-48 et R. 515-109 du Code de l'environnement, le délai de validité de l'autorisation unique peut être prorogé *« dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande de l'exploitant, en l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation ou la déclaration, lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'exploitant ne peut mettre en service son installation dans ce délai »*.

En l'espèce, l'indisponibilité des éoliennes et le retard pris dans la réalisation des travaux de raccordement induisent de fortes contraintes et entraînent du retard dans la réalisation des travaux de construction du parc éolien.

En effet, le contexte actuel d'augmentation des coûts des matières premières et les évolutions rapides du marché éolien européen ont conduit les constructeurs à revoir leurs catalogues et leurs prix afin de tenir compte de l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire. Cela a fortement impacté la faisabilité technico-économique du projet qui doit pourtant être consolidée avant que le chantier puisse commencer. Une augmentation des coûts de plus de 45% a notamment été constatée entre 2020 et fin d'année 2022 sur de nombreux éléments de la future centrale, et plus particulièrement sur les prix d'achat des machines et des postes de livraison permettant le raccordement électrique de la centrale. Cette augmentation substantielle et non-prévisible a amené la société à ajourner les phases de commande de ces équipements et a conduit au report des décisions et du chantier.

Adresse postale : TotalEnergies Renouvelables France, Agence Orléans – 163 rue des Sables de Sary, 45770 SARAN - FRANCE contact.renouvelable@totalenergies.com – www.renouvelables.totalenergies.fr

TotalEnergies Renouvelables France - SAS au capital de 8 824 864 €
74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran. CS10034 - 34538 Béziers cedex - FRANCE
SIREN : 434 836 278 RCS Béziers - TVA Intracommunautaire : FR72 434 836 278

A ce jour, et en complément de l'augmentation des coûts, il est devenu difficile pour les constructeurs de produire et livrer les éoliennes sur des délais inférieurs à 18 mois. Ces retards prévus, additionnés à la réduction du choix des machines, a donc contraint la société à décaler ses plannings prévisionnels de chantier et de mise en service.

Ces délais d'approvisionnement, conjugués au retard pris dans la réalisation des travaux de raccordement rendent la mise en service du parc incertaine à la date prévue.

Au regard de ces circonstances indépendantes de sa volonté, et considérant qu'aucun changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation n'est à déclarer, la société vous adresse une demande de prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral susmentionné pour une durée de 3 ans, à compter de la date de fin de validité de la période initiale prorogée, soit jusqu'au 19 juin 2026.

En effet, aucune modification n'a été apportée à la nature du projet et les autorisations inhérentes à la réalisation d'un tel projet restent inchangées.

Les autorisations d'exploiter sus mentionnées ont fait l'objet en date du 8 octobre 2020 d'une demande de transfert des droits vers la Sarl Eole Boin (société détenue à 100% par TotalEnergies Renouvelables France) qui devient le nouvel exploitant du parc éolien de Boin.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Pour la société Sarl Eole Boin
Anna LAFONT
Directrice Régionale Nord

Pièces jointes :

- Copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation modificatif (Régularisation) d'exploiter un parc éolien de Boin sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes du 19 décembre 2019.
- Copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation modificatif (Réputé irrégulier) d'exploiter un parc éolien de Boin sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes du 22 Novembre 2016.